

Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 à 17h30

Présents : Bellizzi Thérèse, Brame Michel, Ciocca Guillaume, Dubois Hélène, Dubrocard Anne, Martino Armand, Meynadier Angélique, Roquier Alexandre, Urrusty Cécile, Valdeyron Patrick
Le quorum est atteint.

Absent excusé : ELZIERE Jean-Paul (représenté par Valdeyron Patrick)

Secrétaire de séance : Roquier Alexandre

1. Déclaration d'ouverture de la séance du conseil municipal par le maire sortant
2. Il indique qu'au vu du procès-verbal du scrutin du 15 mars 2026 les conseillers suivants :
(par ordre alphabétique) sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

NOM	Prénom
BELLIZZI	Thérèse
BRAME	Michel
CIOCCA	Guillaume
DUBOIS	Hélène
DUBROCARD	Anne
ELZIERE	Jean-Paul
MARTINO	Armand
MEYNADIER	Angélique
ROQUIER	Alexandre
URRUSTY	Cécile
VALDEYRON	Patrick

3. Le plus âgé des conseillers (Armand Martino) prend la présidence de l'assemblée
4. Il procède à l'appel nominal des conseillers pour dénombrer les conseillers présents. Le quorum est respecté.
5. Désignation du secrétaire de séance le plus jeune parmi les membres du conseil (Alexandre ROQUIER)
6. Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire
7. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Locales), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu
8. Pour constituer le bureau (de l'élection) il doit désigner 2 assesseurs : Mme MEYNADIER Angélique et M. CIOCCA Guillaume.

- **Election du Maire :**

- demander quels sont les candidats :

Patrick VALDEYRON se porte candidat.

- Déroulement du scrutin :

A l'appel de son nom chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Patrick VALDEYRON est proclamé Maire.

Après l'élection du Maire, c'est ce dernier qui prend la présidence.

Il invite le conseil à procéder à **l'élection des adjoints**. Il rappelle que les adjoints sont élus par scrutin de liste

Il indique qu'en application des articles L. 2212-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

A vu de ces éléments, le conseil fixe à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune (maximum 3)

- **Election des adjoints :**

- demander quels sont les candidats :

Une liste est déposée par Michel BRAME.

- Déroulement du scrutin :

Proclamation de l'élection des adjoints :

M. Michel BRAME est proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé

Mme Hélène DUBOIS est proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée

M. Jean-Paul ELZIERE est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé

Lecture de la charte de l'élu local par le Maire et remise à tous les conseillers.

Discours du Maire

Séance levée à :

La séance est levée à 18h05

La Secrétaire de séance,

Alexandre ROQUIER



Le Maire,

Patrick VALDEYRON